

Avis public



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1109-39 INTITULÉ :**

RÈGLEMENT 1109-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1109 SUR LA PRODUCTION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE CRÉER LA ZONE 28 « PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DES BRISES » ADJACENTE AU FUTUR PARC NATURE DES RAPIDES-DU-CHEVAL-BLANC

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1109-39 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1109 SUR LA PRODUCTION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, suite à l'adoption, par sa résolution numéro CA07 29 0071, à sa séance du 5 mars 2007, du projet de règlement décrit ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le 2 avril 2007 à compter de 19 h 30, dans la salle du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE l'objet de ce règlement est de modifier le règlement 1109 en créant la zone 28 « projet domiciliaire Domaine des Brises » adjacente au futur parc nature des Rapides-du-Cheval-Blanc ;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par le conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement contenant un croquis du secteur concerné est disponible pour consultation au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro,
ce dix-huitième jour du mois de mars de l'an deux mille sept.

Jacques Chan
Directeur d'arrondissement et
Secrétaire substitut d'arrondissement

/nl